

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 11 juin 2026

N° 2026 – 45

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
LA COURRIER
24 JUL. 2026

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation

Le 09/06/2026

Date d'affichage

Le 09/06/2026

Objet de la délibération 2026 - 45 :

Vente de la parcelle AA87

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

24 JUL. 2026

Et publication ou notification

du

24 JUL. 2026

L'an deux mil vingt-six et le onze juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MAZOYER Gérard.

Présents : Messieurs MAZOYER Gérard, CHOUVELON Jean-Pierre, LAURENT Didier, ROSIER Hubert, VENET Philippe ; Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FONT-VEROT France, GARREL Mireille, MALEYSSON Sophie, TEYSSIER Bernadette, FONTANIER Séverine.

Excusés : Monsieur PAYS Fabien qui a donné procuration à Madame FONT-VEROT France. Monsieur Jean-Michel JADEAU qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre CHOUVELON.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine, secrétaire de mairie/DGS

Madame FONTANIER Séverine a été désignée secrétaire de séance.

Vu l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Vu les articles L2141-1 à L2141-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération 2024-59 du 13 décembre 2024 prenant décision de déclassement de certaines parties du domaine public suite à enquête publique, et notamment le déclassement de la parcelle AA87,

Vu la demande de Monsieur Michel PAULET, e-mail en date du 8 juin 2026, pour l'acquisition de la parcelle AA87,

Considérant que ce tènement foncier n'est plus utilisé, affecté à l'usage direct ou indirect du public,

Considérant qu'il convient d'entreprendre les démarches de régularisation foncière et de transfert du terrain,

Conformément à la Charte des domaines, ces derniers n'ont pas à être consultés dans le cadre de ces cessions immobilières car la commune de Sanssac compte moins de 2000 habitants. Nous sommes donc dispensés de cette formalité.

Le maire propose :



- de vendre à Monsieur Michel PAULET la parcelle AA87 attenante à sa maison, d'une surface de 52 m², au prix de 30 euros le m², soit un prix de 1.200,- euros pour la part foncière, auquel montant il convient de rajouter les travaux d'aménagement qui ont été réalisés par la collectivité, soit : béton désactivé, 25 m² à 130 euros HT = 3 250 euros HT ; apport de terre végétale, 2 m³ x 29 euros HT = 58 euros HT ; 25 plants à 3 euros HT = 75 euros HT ; ganivelle, 5 ml à 29 euros HT, soit 145 euros HT. Le tout pour un total de 3 528 euros HT, soit 4 234 euros en TTC.
La totalité de la cession, foncier + travaux, s'élève à 4 534 euros HT, soit 5 434 euros TTC.
Les prix indiqués émanent des marchés de travaux Colas et Bee Paysage.
- de l'autoriser à solliciter Mme Christelle MALEYSSON, géomètre-expert, EURL C.MaGéom à Saint-Germain Laprade, pour arpenter et cadastrer le foncier nécessaire à cette régularisation.
- de passer par un notaire, à désigner, pour rédiger l'acte de cession visé dans la présente délibération et le faire publier au service de publicité foncière compétent.
- de lui donner tous pouvoirs pour signer l'acte de vente ainsi que tous les documents se rapportant à cette régularisation foncière.

Tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle AA87 et autorise le maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à cette acquisition et à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Pour :	15	
Abstention :	0	
Contre :		

Fait et délibéré, le 11 juin 2026,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

MAZOYER Gérard

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr